

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : ST / 2024- 126

Objet : Arrêté de prorogation portant autorisation d'entreprendre des travaux de terrassement sur le
Domaine Public « SERPOLLET »

Date d'affichage :

22-11-2024

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques.

VU l'arrêté ST-2024-81 du 11 juin 2024.

VU la demande de prorogation en date du 31 octobre 2024 de la société SERPOLLET sise Domaine de la Barthe 34660 Cournonterral, portant autorisation d'occuper le domaine public au droit du chemin de Pierrefeu à Vias, à partir du 25 novembre 2024 pour une durée de 43 jours calendaires, dans le cadre de travaux de terrassement pour mise en place de câble haute tension.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie pendant la durée de l'occupation de la chaussée et trottoir en y réglementant la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SERPOLLET est autorisée à exécuter les travaux de terrassement sur le chemin de Pierrefeu à Vias à compter du 25 novembre 2024 pour une durée de 43 jours, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté initial ST-2024-81 du 11 juin 2024 demeurant inchangés.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est révocable pour tout ou partie et à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions visées à l'article 1 ou énoncées aux articles ci-dessus par le bénéficiaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le bénéficiaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 18 novembre 2024



Maire Jordan DARTIER
Maire de Vias